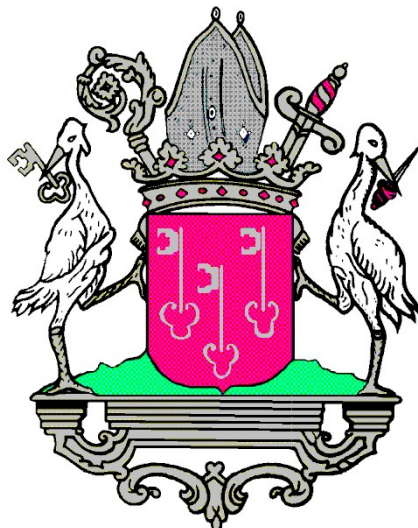


# VILLE DE HARNES



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 13 février 2021 – 10 heures 00**

**Salle Kraska – Complexe André Bigotte – Avenue des Saules**

**(rapport préparatoire)**



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**



**PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 NOVEMBRE 2020**

**ET**

**DU 18 DECEMBRE 2020**



# ORDRE DU JOUR

1.	INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	9
2.	COMMISSIONS MUNICIPALES	9
3.	VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	9
4.	AFFECTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232	9
5.	APPEL A PROJETS « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE ET QUARTIER DE VEILLE ACTIVE » 2020 – RECONSTRUCTION DE LA SALLE BERNARD PRESEAU	10
6.	IMPACT DU COVID-19 SUR LES RECETTES COMMUNALES	10
6.1.	<i>PISCINE MUNICIPALE</i>	10
6.2.	<i>MICRO CRECHE</i>	10
7.	CONVENTION PLAN D'AISSANCE AQUATIQUE - CALL	11
8.	VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL	11
9.	AIRE DE JEUX RUE DE SEBASTOPOL – REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION	12
10.	MEDIATHEQUE LA SOURCE – CHARTE DOCUMENTAIRE	12
11.	MISE EN PLACE DES TARIFS – CENTRE DE VACANCES ETE 2021	12
12.	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDE AUX VACANCES ET AUX TEMPS LIBRES	13
13.	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS	13
14.	CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	13
15.	ACQUISITION D'UN TERRAIN – AO 91	19
16.	L 2122-22	19
16.1.	<i>23 novembre 2020 – L 2122-22 – Fourniture et pose de mobilier urbain sur la Grand Place de Harnes (n° 819.5.20)</i>	19
16.2.	<i>11 décembre 2020 – L 2122-22 – Mise en sécurité du terrain synthétique par la pose d'un ensemble de clôtures, pare-ballons, portail et portillons (n° 821.5.20)</i>	20
16.3.	<i>15 décembre 2020 – L 2122-22 – Remboursement de sinistres</i>	20
16.4.	<i>15 décembre 2020 – L 2122-22 – Contrat de service de la solution logicielle Ciné Office</i>	21
16.5.	<i>15 décembre 2020 – L 2122-22 – Abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France</i>	21
16.6.	<i>18 décembre 2021 – L 2122-22 – Fourniture de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie (n° 822.5.20)</i>	22
16.7.	<i>30 décembre 2020 – L 2122-22 – Organisation d'un centre de vacances Été 2021 (n° 823.5.20)</i>	22
16.8.	<i>06 janvier 2021 – L 2122-22 – Aménagement de la rue du Chemin de Fer (n° 824.5.20)</i>	23

<b>16.9.</b>	<b>07 janvier 2021 – L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Sarah KERRICH – Dossier Commune de Harnes c/Monsieur Anthony GARENAUX</b>	<b>24</b>
<b>16.10.</b>	<b>14 janvier 2021 – L 2122-22 – Demande d'attribution de subventions DSIL Plan de relance – opération : ERBM – Réaménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France</b>	<b>24</b>
<b>16.11.</b>	<b>14 janvier 2021 – L 2122-22 – Demande d'attribution de subventions DSIL Plan de relance – opération : ERBM – Grand Parc de Bellevue accès Est au parc de l'ancienne fosse via la Médiathèque « La Source »</b>	<b>25</b>
<b>16.12.</b>	<b>15 janvier 2021 – L 2122-22 – Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, de Hulluch, de Loison sous Lens et de Vendin le Vieil – Lot 2 – Assurance automobile et des risques annexes – SMACL – Avenant n°2</b>	<b>26</b>
<b>16.13.</b>	<b>15 janvier 2021 – L 2122-22 – Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, de Hulluch, de Loison sous Lens et de Vendin le Vieil – Lot 2 – Assurance automobile et des risques annexes – SMACL – Avenant n°3</b>	<b>26</b>
<b>16.14.</b>	<b>18 janvier 2021 – L 2122-22 – Contrat ILTR – Licence mobile GEODP-PLACIER SAAS – Abonnement et maintenance Module Paiement CB GEODP-MPOS</b>	<b>27</b>
<b>16.15.</b>	<b>28 janvier 2021 – L 2122-22 - Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2021</b>	<b>27</b>
<b>16.16.</b>	<b>21 janvier 2021 – L 2122-22 – Contrat d'hébergement n° 20210119-02bv – CLISS XXI</b>	<b>28</b>
<b>16.17.</b>	<b>21 janvier 2021 – L 2122-22 – Contrat d'hébergement et d'assistance n° 20210119-01av – CLISS XXI</b>	<b>28</b>
<b>16.18.</b>	<b>2 février 2021 – L 2122-22 – Remboursement de sinistres</b>	<b>29</b>



## **1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'Assemblée est informée du décès de Monsieur MALPAUX Patrice survenu le 1<sup>er</sup> février 2021.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Madame HARLAY Sandra, suivante de la liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » est installée en qualité de Conseillère municipale.

## **2. COMMISSIONS MUNICIPALES**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la liste des membres des commissions ci-après :

- Commission Finances, budget, affaires générales
- Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative

*Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.*

## **3. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Voir document joint en annexe.

## **4. AFFECTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 janvier 2021,

Il est rappelé à l'Assemblée que l'instruction budgétaire M14 n°07-009 du 23 janvier 2007 stipule que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou des cérémonies locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232,

Considérant qu'en ce qui concerne les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur,

Considérant que le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

Considérant que, cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité,

Il est proposé au Conseil municipal d'engager et de mandater à l'article 6232 les dépenses suivantes relatives aux fêtes et cérémonies :

- Cadeaux et gratifications (reprenant notamment les coquilles de Noël, livres et jouets aux écoles, boissons et alimentation pour réceptions et réunions municipales, médailles communales, ...)
- Manifestations municipales (reprenant notamment les animations culturelles et sportives, le marché de Noël, vœux du Maire, 13 juillet, banquet du bel âge, spectacles aux écoles, ...)
- Cérémonies et commémorations (reprenant notamment les compositions florales pour noces – décès – naissances - médailles du travail, 11 novembre – 1<sup>er</sup> mai, etc..., jumelages, ...)

## **5. APPEL A PROJETS « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE ET QUARTIER DE VEILLE ACTIVE » 2020 – RECONSTRUCTION DE LA SALLE BERNARD PRESEAU**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par décision L 2122-22 n° 2020-138 du 3 juillet 2020, la commune a sollicité du Département du Pas-de-Calais l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en quartiers prioritaires et quartiers de veille active » pour le projet de reconstruction de la salle « Préseau ».

Le Conseil départemental nous a informés que la Commission Permanente du 2 novembre 2020 a décidé d'octroyer une subvention de 225.000 € pour ce projet.

Afin de pouvoir en bénéficier, la Commune doit accepter la subvention octroyée par le Département.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la subvention d'un montant de 225.000 € octroyée par le Département pour le projet de reconstruction de la salle Bernard Préseau, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020.

## **6. IMPACT DU COVID-19 SUR LES RECETTES COMMUNALES**

### **6.1. PISCINE MUNICIPALE**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

L'Assemblée est informée que la fréquentation de la piscine Marius Leclerc pour les communes extérieures et autres établissements est soumise à convention. La convention indique que le règlement du montant dû doit être réalisé en fonction du nombre d'élèves prévu lors de la réservation des créneaux, que la séance soit réalisée ou non, et qu'il y ait le nombre d'élèves prévus ou non.

La fermeture des structures accueillant du public en période de confinement, conséquence de la situation sanitaire liée au Covid-19 n'a pas permis d'honorer les termes des conventions signées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, la facturation au présentiel des communes et établissements ayant conventionné avec la ville de Harnes pour l'année scolaire 2020-2021.

### **6.2. MICRO CRECHE**

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Il est rappelé à l'Assemblée que par décision L 2122-22 n° 29 du 10 mars 2014, le bâtiment sis à Harnes 1 rue Robert de Robespierre a été donné en location à l'EURL Les Petites Graines pour son activité de micro-crèche.

Lors de la première période de confinement liée à la situation sanitaire due au Covid-19, l'EURL Les Petites Graines n'a pu assurer son activité de micro crèche, ce qui lui a occasionné une perte financière importante ne lui permettant pas d'assumer ses charges locatives.

L'EURL Les Petites Graines sollicite la municipalité afin d'obtenir l'exonération de son loyer pour la période du 1<sup>er</sup> confinement, qui équivaut à un trimestre de loyer, soit 1598,58 €.

Il est proposé au Conseil municipal, de soutenir le maintien de l'activité de micro crèche de l'EURL Les Petites Graines, locataire d'un bâtiment communal, en lui accordant, à titre exceptionnel, l'exonération d'un trimestre de loyer soit 1598,58 €.

## **7. CONVENTION PLAN D'AISSANCE AQUATIQUE - CALL**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Par délibération du 20 février 2018, les élus communautaires ont décidé d'élaborer un plan piscine sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dont les objectifs sont :

- Favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires
- Améliorer les conditions d'accueil dans les piscines existantes
- Soutenir la création de m<sup>2</sup> de plan d'eau supplémentaire face à la concurrence constatée sur le territoire
- Proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants

Par délibération du 19 juin 2019, la CALL a approuvé la mise en œuvre du principe de soutien, dès la rentrée scolaire 2019-2020, de l'apprentissage de la natation par une aide de fonctionnement des communes propriétaires de piscines pour leur accueil des enfants du territoire du primaire afin que tous sachent nager avant l'entrée en sixième à raison de 1,50 € par entrée.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la commune de Harnes a accueilli 22954 élèves du territoire du primaire à la piscine municipale Marius Leclerc.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Bureau Communautaire a accordé à la commune de Harnes une aide au fonctionnement d'un montant de 34431 € pour l'accueil de ces 22954 élèves.

Afin de percevoir cette subvention,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la convention Plan d'Aissance Aquatique des enfants du primaire de la CALL – Attribution d'une aide au fonctionnement – Année 2019-2020 HARNES.

*La convention est jointe en annexe.*

## **8. VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

SIA HABITAT de Douai envisage de proposer à la vente le logement sis à Harnes 47 rue du Maréchal Leclerc.

Il s'agit d'un logement de typologie T4, d'une surface habitable de 67 m<sup>2</sup>, vacant, dont le prix de cession est de:

- locataire occupant : 65053 €
- locataire non occupant : 68477 €
- vente à un tiers : 71901 €

A cet effet, SIA HABITAT sollicite l'accord de principe du Conseil municipal sur cette transaction.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de SIA HABITAT.

## **9. AIRE DE JEUX RUE DE SEBASTOPOL – REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'Assemblée est informée que les travaux de l'aire de jeux implantée Coulée Verte, Rue de Sébastopol sont en cours de finition (engazonnement, ...).

Cet équipement public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale, accueillera des enfants âgés de 1 à 8 ans et nécessite la mise en place d'un règlement déterminant l'accès et l'utilisation de ce lieux.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement d'accès et d'utilisation de l'aire de jeux située Coulée Verte – rue de Sébastopol.

*Le règlement est joint en annexe.*

## **10. MEDIATHEQUE LA SOURCE – CHARTE DOCUMENTAIRE**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

La médiathèque la Source dispose à ce jour de plus de 21 000 supports, livres, cds, dvd et a finalisé le traitement des acquisitions 2020, désormais disponibles en rayon à l'emprunt.

Afin d'accompagner ce travail d'acquisition, une charte documentaire est proposée. Document de référence à destination du public, des professionnels des médiathèques et des élus, elle décrit missions générales et particulières de la médiathèque ainsi que la composition, l'organisation, les critères de constitution et de valorisation de ses collections et en particulier :

- Les secteurs documentaires
- Les supports
- Les critères de choix et d'exclusion
- Les règles d'élimination et de conservation
- Le traitement des suggestions des adhérents, des dons et échanges.

Outil de travail quotidien pour l'acquisition et la régulation des documents, elle sera régulièrement actualisée, validée par l'autorité de tutelle et portée à connaissance du public.

Ce texte d'orientation générale est complété chaque année par un document technique, interne au service : **Le plan de développement des collections** qui détermine, selon le budget alloué, les modalités d'application de la présente charte et les priorités à mettre en œuvre.

La Médiathèque se réserve le droit de modifier la présente charte et d'en informer le public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte documentaire de la Médiathèque la Source.

*La charte documentaire est jointe en annexe.*

## **11. MISE EN PLACE DES TARIFS – CENTRE DE VACANCES ETE 2021**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau, ci-dessous, concernant la tarification pour le séjour d'été 2021 en fonction du coefficient social.

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	351,64 €	403,41 €	455,13 €	506,87 €	1 145,00 €	1 220,55 €

Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part

Pour information, le séjour se déroulera du 10 au 24 juillet 2021 à Châtel pour 36 enfants âgés de 8 à 15 ans et encadrés par 5 animateurs (4 + 1 directeur)

## **12. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDE AUX VACANCES ET AUX TEMPS LIBRES**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour l'année 2021 la convention d'objectifs et de financements « Aide au Vacances et aux Temps Libres » avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

*La convention et son annexe sont joints en pièce annexe.*

## **13. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération, du 27 février 2019, a été autorisée la signature avec la CAF du Pas-de-Calais de la convention pour le développement des séjours enfants pour un nombre de 30 places subventionnées.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose le renouvellement de cette convention « développement séjours enfants » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et de compléter la fiche projet, annexe à cette convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- A compléter et signer la fiche projet - annexe à la convention « développement séjours enfants »
- A signer la convention, à venir, pour le développement des séjours enfants pour l'année 2021 ainsi que tout document s'y rapportant (avenant, pièces annexes, ...).

*La fiche projet est jointe en annexe.*

## **14. CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 27 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer les emplois suivants :
  - Un poste à temps complet : Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ière</sup> Classe
    - Filière : Animation
    - Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation
    - Grade : Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ière</sup> Classe
  - Un poste à temps complet : Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ième</sup> Classe
    - Filière : Animation
    - Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation
    - Grade : Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ième</sup> Classe
  
  - Un poste à temps complet : Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ière</sup> Classe
    - Filière : Culturelle
    - Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
    - Grade : Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ière</sup> Classe
  - Un poste à temps complet : Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ième</sup> Classe
    - Filière : Culturelle
    - Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
    - Grade : Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ième</sup> Classe
  
  - Un poste à temps complet : Educateur de Jeunes Enfants
    - Filière : Médico-Sociale – Secteur Social
    - Cadre d'emploi : Educateur de Jeunes Enfants
    - Grade : Educateur de Jeunes Enfants
- De valider la modification du tableau des emplois ci-après :

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 13 février 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 13 février 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		Directeur Général des Services	A	1	0		0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	6	0	0	6
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	2	13
<b>TOTAL 1</b>		<b>59</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>2,75</b>	<b>44,75</b>
<b>TECHNIQUE (2)</b>										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
<b>INGENIEUR</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	12	6	0	18
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>C</b>	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>78</b>	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>26,93</b>	<b>64,93</b>
<b>TOTAL 2</b>		<b>75</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>132</b>	<b>60</b>	<b>16</b>	<b>26,93</b>	<b>102,93</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 13 février 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 13 février 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		<b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b>								
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 3</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
<b>TOTAL 4</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>										
<b>SPORTIVE (6)</b>										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 6</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>



## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 13 février 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 13 février 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
<b>CULTURELLE (7)</b>										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	1	0	1,54	2,54
<b>TOTAL 7</b>		<b>17</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>6,62</b>	<b>17,62</b>
<b>ANIMATION (8)</b>										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
<b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0,68	10,99	13,67
<b>TOTAL 8</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>11</b>	<b>0,68</b>	<b>10,99</b>	<b>22,67</b>

## IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 13 février 2021

## C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 13 février 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLA	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
<b>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
<b>TOTAL 9</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	4,95	4,95
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
<b>TOTAL 10</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4,95</b>	<b>4,95</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>200</b>	<b>19</b>	<b>29</b>	<b>58</b>	<b>304</b>	<b>145</b>	<b>18,68</b>	<b>54,24</b>	<b>216,92</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## **15. ACQUISITION D'UN TERRAIN – AO 91**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Dans le cadre de la réalisation de la future piscine, la municipalité souhaite se porter acquéreur à l'amiable de différents terrains situés à proximité immédiate des parkings de la salle Maréchal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- L'acquisition amiable à 4 € le m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AO n° 91 d'une surface de 3408 m<sup>2</sup> auprès des Consorts JACQUART pour un montant de 13 632 € ;
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition rédigé par le notaire du vendeur ;
- Le versement des indemnités d'évictions auprès de l'exploitant agricole pour un montant de 1,30 € le m<sup>2</sup> ;
- L'exploitation de la parcelle précairement et révocablement avant le début des études de sol et des travaux.

## **16. L 2122-22**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **16.1. 23 novembre 2020 – L 2122-22 – Fourniture et pose de mobilier urbain sur la Grand Place de Harnes (n° 819.5.20)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité de désigner une société pour la fourniture et pose de mobilier urbain sur la Grand Place de Harnes,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08 octobre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 08 octobre 2020.*

*L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 08 octobre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2020,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*1) LDMD INDUSTRIES*

*2) BONNET PAYSAGES*

*3) PINSON PAYSAGES NORD*

*Non classés : LESAGE FLANDRES – IDVERDE - DERICHEBOURG*

### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société LDMD INDUSTRIES - ZI Sud du Bois Rigault – Rue Charles Tellier – 62880 Vendin-le-Vieil pour la fourniture et pose de mobilier urbain sur la Grand Place de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.*

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 39.028,54 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **16.2. 11 décembre 2020 – L 2122-22 – Mise en sécurité du terrain synthétique par la pose d'un ensemble de clôtures, pare-ballons, portail et portillons (n° 821.5.20)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Mise en sécurité du terrain synthétique par la pose d'un ensemble de clôtures, pare-ballons, portail et portillons

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 octobre 2020 au journal La Voix du Nord pour une publication le 29 octobre 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 29 octobre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 novembre 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) CLOWILL de Harnes
- 2) CESBRON de Craywick
- 3) CITEVERT de Liévin
- 4) FLANDRES ARTOIS PAYSAGES DE Bruay la Buisnière
- 5) PLAETEVOET de Coudekerque-Branche

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société CLOWILL – 6, Chemin de la Grosse Borne – 62440 Harnes pour la mise en sécurité du terrain synthétique par la pose d'un ensemble de clôtures, pare-ballons, portail et portillons conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 31.702,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **16.3. 15 décembre 2020 – L 2122-22 – Remboursement de sinistres**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est accepté le remboursement des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2019/03 du 10.03.2019 réf. 2019513674 GROUPAMA (DAB)	Dommages aux Biens - Enseigne Le Prévert endommagée par la tempête	1 507,60 €
Sinistre 2020/05 du 23.07.2020 réf.2020168292 SMACL (Flotte automobile)	Flotte Automobile - Bris de glace (pare- brise) AT- 022 - VJ	3976,52 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.4. 15 décembre 2020 – L 2122-22 – Contrat de service de la solution logicielle Ciné Office**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert est équipé de la solution logicielle Ciné Office pour laquelle il convient de souscrire un contrat de service,*

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De passer un contrat de service avec la Société TACC dont le siège social est sis 30 rue Mozart – 92110 CLICHY, pour la solution logicielle Ciné Office.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Le Contrat prend effet à compter du 18 juillet 2020. La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 (quatre) ans.

Article 3 : Le montant HT du dit contrat s'élève à 100 € par mois.

*Ce montant sera révisé annuellement et, sans avoir besoin de recourir à la signature d'un avenant, sur la base de l'indice SYNTEC suivant la formule indiquée au « 15. Conditions financières » du contrat.*

*Les éventuels frais de main d'œuvre sur site, frais de déplacement et séjour sont à compter en sus.*

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.5. 15 décembre 2020 – L 2122-22 – Abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Considérant qu'afin de faciliter la gestion du personnel de la collectivité, la commune de Harnes souhaite souscrire, pour son service des Ressources Humaines, un abonnement à une structure permettant un accompagnement dans ce domaine,*

*Considérant que la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France répond aux besoins de la collectivité,*

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De souscrire un abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France comprenant l'abonnement d'assistance statutaire avec site internet.

Article 2 : L'abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France est conclu pour l'année 2021.

Article 3 : Le montant de l'abonnement est fixé à 2254 € (non assujettis à la TVA).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.6. 18 décembre 2021 – L 2122-22 – Fourniture de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie (n° 822.5.20)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour la fourniture de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 octobre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30 octobre 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30 octobre 2020 La date limite de remise des offres a été fixée au 25 novembre 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Générale Thermique d'Avion

2) Distribution Sanitaire Chauffage de Loison-sous-Lens

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Générale Thermique – 16, Chemin de Vimy ZI des 14 – 62210 Avion pour la fourniture de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie conforme au cahier des charges et présente la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 6.000,00 € HT pour montant mini par période, et 24.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.7. 30 décembre 2020 – L 2122-22 – Organisation d'un centre de vacances Été 2021 (n° 823.5.20)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*  
*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*  
*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*  
*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*  
*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*  
*Vu la nécessité de désigner une société pour l'organisation d'un centre de vacances Été 2021,*  
*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 novembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03 novembre 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03 novembre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 novembre 2020,*  
*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

- |                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1) Itinéraire Vacances et Voyages | 5) Vels                             |
| 2) Rev Alizés                     | 6) Eau Vive passion                 |
| 3) ADP nord                       | 7) Les Compagnons des Jours Heureux |
| 4) Evasion 78                     | 8) AGCV Multi Loisirs               |

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord cadre avec la société Itinéraire Vacances Voyages – 164, rue Verte – 59470 Worhmout pour l'organisation d'un centre de vacances Été 2021 conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 26.000,00 € HT pour montant mini, et 35.000,00 € HT pour montant maxi.*

*Le marché est passé pour une durée de 15 jours du 10 juillet 2021 au 24 juillet 2021.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **16.8. 06 janvier 2021 – L 2122-22 – Aménagement de la rue du Chemin de Fer (n° 824.5.20)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité de désigner une société pour l'aménagement de la rue du Chemin de Fer*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 novembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 12 novembre 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12 novembre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 07 décembre 2020,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

- |               |            |
|---------------|------------|
| 1) BROUTIN TP | 4) COLAS   |
| 2) RAMERY TP  | 5) EUROVIA |
| 3) DUCROCQ TP | 6) SOTRAIX |

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Broutin TP – parc d'entreprises de la Motte du Bois - 62440 Harnes pour l'aménagement de la rue du Chemin de Fer conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 64.892,50 € HT.*

*Le marché est passé pour une durée de 6 mois*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**16.9. 07 janvier 2021 – L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Sarah KERRICH – Dossier Commune de Harnes c/Monsieur Anthony GARENAUX**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que par courrier du 18 décembre 2020, le Tribunal Administratif de Lille nous informe que Monsieur Anthony GARENAUX a déposé une requête enregistrée le 15 décembre 2020 sous le numéro 2009066-2,*

*Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De désigner Maître Sarah KERRICH, Avocat, 67/69, rue de l'Hôpital Militaire à Lille (59000) pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes devant le Tribunal Administratif de Lille, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Anthony GARENAUX – dossier n° 2009066-2.*

*Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**16.10. 14 janvier 2021 – L 2122-22 – Demande d'attribution de subventions DSIL Plan de relance – opération : ERBM – Réaménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,*

*Considérant l'opération de réaménagement du quartier Bellevue dans le cadre de l'ERBM, Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,*



## **DECIDONS :**

*Article 1 : De solliciter de l'Etat au titre de la DSIL l'attribution d'une subvention d'un montant de 447 053,76 € représentant 80 % du montant total HT de l'opération ERBM de réaménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France.*

*Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

- |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| - Subvention Etat - DSIL         | 447 053,76 € |
| - Participation Commune          | 111 763,44 € |
| - Coût total de l'opération - HT | 558 817,20 € |

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.*

*Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **16.11. 14 janvier 2021 – L 2122-22 – Demande d'attribution de subventions DSIL Plan de relance – opération : ERBM – Grand Parc de Bellevue accès Est au parc de l'ancienne fosse via la Médiathèque « La Source »**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,*

*Considérant l'opération de réaménagement du quartier Bellevue dans le cadre de l'ERBM,  
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,*

## **DECIDONS :**

*Article 1 : De solliciter de l'Etat au titre de la DSIL l'attribution d'une subvention d'un montant de 102 018,50 € représentant 80 % du montant total HT de l'opération ERBM - Grand Parc de Bellevue accès Est au parc de l'ancienne fosse via la Médiathèque « La Source ».*

*Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

- |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| - Subvention Etat - DSIL         | 102 018,50 € |
| - Participation Commune          | 25 504,63 €  |
| - Coût total de l'opération - HT | 127 523,13 € |

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.*

*Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**16.12. 15 janvier 2021 – L 2122-22 – Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, de Hulluch, de Loison sous Lens et de Vendin le Vieil – Lot 2 – Assurance automobile et des risques annexes – SMACL – Avenant n°2**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2018-132 du 13 juin 2018 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluche, de Harnes, de Vendin le Vieil et de leurs CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 2019-42 du 8 avril 2019 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société SMACL le lot 2 du marché d'assurances – Assurance automobile et Risques Annexes,*

*Vu les changements intervenus dans le contrat véhicules à moteur,*

*Considérant que la SMACL de Niort nous a transmis l'avenant n° 2 correspondant à ces modifications,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la signature de l'avenant n°2 au contrat n° 003419/R – N° Police : V.A.M. 0006 passé avec la SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9.*

*Article 2 : Le montant de l'avenant est de 1203,70 € TTC.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**16.13. 15 janvier 2021 – L 2122-22 – Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, de Hulluch, de Loison sous Lens et de Vendin le Vieil – Lot 2 – Assurance automobile et des risques annexes – SMACL – Avenant n°3**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2018-132 du 13 juin 2018 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluche, de Harnes, de Vendin le Vieil et de leurs CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 2019-42 du 8 avril 2019 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société SMACL le lot 2 du marché d'assurances – Assurance automobile et Risques Annexes,*

*Vu les changements intervenus dans le contrat véhicules à moteur,*

*Considérant que la SMACL de Niort nous a transmis l'avenant n° 3 correspondant à ces modifications,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la signature de l'avenant n°3 au contrat n° 003419/R – N° Police : V.A.M. 0006 passé avec la SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9.*

*Article 2 : Le montant de l'avenant est de 47,17 € TTC.*

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.14. 18 janvier 2021 – L 2122-22 – Contrat ILTR – Licence mobile GEODP-PLACIER SAAS – Abonnement et maintenance Module Paiement CB GEODP-MPOS**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Harnes envisage de permettre le paiement par Carte Bancaire des usagers des marchés et fêtes foraines et d'équiper, en conséquence, le placier du matériel adéquat,

Considérant la proposition reçue de la Société ILTR d'Angers,

**DECIDONS** :

Article 1 : De passer un contrat d'abonnement et maintenance licence mobile et paiement CB pour l'application GEODP Placier – avec la Société ILTR – 35 rue du Château d'Orgemont – 49000 ANGERS.

Article 2 : Le contrat est souscrit pour une durée d'une année, à compter de l'installation du matériel. Il est renouvelable 2 fois.

Article 3 : Le coût annuel des prestations s'élève à 588 € HT, soit 705,60 € TTC et se décompose comme suit :

- Licence mobile GEODP-PLACIER SAAS : 20 € HT/mois/appareil, soit 240 € HT par an
- Abonnement et maintenance module Paiement CB GEODP – MPOS : 348 € HT par an.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.15. 28 janvier 2021 – L 2122-22 - Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2021**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,

Vu la délibération n° 2018-134 du 13 juin 2018 portant adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour l'année 2021 l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport,

**DECIDONS** :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2021, l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – Les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse – 18 Avenue Charles de Gaulle – Bâtiment 35 – 31130 BALMA.

Article 2 : Le montant de la cotisation 2021 de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport est fixé à 232,00 €.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**16.16. 21 janvier 2021 – L 2122-22 – Contrat d'hébergement n° 20210119-02bv – CLISS XXI**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Considérant que le contrat d'hébergement des solutions logicielles passé avec CLISS XXI est arrivé à échéance,*

*Considérant qu'il convient de passer un nouveau contrat d'hébergement pour ces solutions logicielles,*

*Considérant la proposition de CLISS XXI*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De signer un contrat d'hébergement n° 20210119-02bv avec la SCIC CLISS XXI, 23 avenue Jean Jaurès 62800 LIEVIN pour les solutions logicielles suivantes :*

- *Système d'exploitation Debian*
- *Logiciels libres : Sites internet – Messagerie – Liste de diffusion – autres logiciels libres*
- *Base de données correspondant aux sites internet et aux logiciels libres hébergés*
- *Messagerie (boîtes courriels illimitées) : @ville-harnes.fr*
- *Listes de diffusion : @listes.ville-harnes.fr.*

*Article 2 : Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.*

*Il sera ensuite renouvelable par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La reconduction doit être notifiée 2 mois avant terme.*

*La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans.*

*Article 3 : Le contrat d'hébergement est proposé sous la forme d'un abonnement annuel d'un montant de 1027,50 € HT.*

*Chaque année, le montant de l'abonnement sera réévalué suivant l'indice SYNTEC du mois de septembre. L'indice de référence est : 274,7 – septembre 2020.*

*Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**16.17. 21 janvier 2021 – L 2122-22 – Contrat d'hébergement et d'assistance n° 20210119-01av – CLISS XXI**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Considérant que le contrat d'hébergement et d'assistance des solutions logicielles libres passé avec CLISS XXI est arrivé à échéance,*

*Considérant qu'il convient de passer un nouveau contrat d'hébergement et d'assistance pour ces solutions logicielles libres,*

*Considérant la proposition de CLISS XXI*

**DECIDONS :**

Article 1 : De signer un contrat d'hébergement et d'assistance n° 20210119-01av avec la SCIC CLISS XXI, 23 avenue Jean Jaurès 62800 LIEVIN pour les solutions logicielles suivantes :

- Logiciels sur le serveur GNU/Linux en Mairie
- eGroupeWare
- Gcourrier
- Grr
- Système GNU/Linux

Article 2 : Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il sera ensuite renouvelable par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La reconduction doit être notifiée 2 mois avant terme.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans.

Article 3 : Le contrat d'hébergement et d'assistance est proposé sous la forme d'un abonnement annuel d'un montant de 2637,25 € HT.

Chaque année, le montant de l'abonnement sera réévalué suivant l'indice SYNTEC du mois de septembre. L'indice de référence est : 274,7 – septembre 2020.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.18. 2 février 2021 – L 2122-22 – Remboursement de sinistres**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est accepté le remboursement des sinistres ci-après :

<b>N° du dossier Date du sinistre</b>	<b>Objet du sinistre</b>	<b>Indemnité proposée</b>
Sinistre 2020/04 du 08.07.2020 réf. 2020162633 SMACL (Flotte Automobile)	Bris de glace 7057 XZ 62	484,28 €
Sinistre 2015/02 du 12.05.2015 Réf. B1510196492 ALLIANZ (Dommages aux Biens)	Incendie 62 rue des Fusillés	30 533,26 €
Sinistre 2020/02B du 12.02.2020 Réf. 2020203545 GROUPAMA (Dommages aux Biens)	Serres Municipales – Bâche endommagée par tempête du 12.02.2020	1 447,79 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.